



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Rue Chateaudon/ Rue Yves Farges**

N° 000703 /2026 R.A

**PUBLIÉ LE 06 MAI 2026**

## **ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 30 avril 2026 par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ TPMB concernant des opérations de terrassement, pose du réseau de chaleur et enrobé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de terrassement, pose du réseau de chaleur et enrobé :

**Phase : carrefour « allées de Craponne / Rue Yves Farges » et la rue Yves Farge:**

\*route barrée sauf riverains de la rue Yves farge

\*Accès soit par les Allées de Craponne, soit par la rue Chateau Redon en fonction de l'avancement du chantier avec mise en place du balisage

\*suppression de la totalité du stationnement de la rue Yves farges

**Phase « lyre » rue Yves Farge :**

\*Route barrée avec mis en impasse (circulation double sens)  
(balisage des carrefours modifiés impératif)

\*suppression de la totalité du stationnement de la rue Yves farges

**Phase : carrefour « Rue Yves Farge et rue Chateaudon » :**

\*chaussée rétrécie sur la Rue Yves Farge

\*suppression de 2 places de stationnement en face du N°53 rue Yves Farges

\*suppression de 2 places de stationnement sur la rue Chateau redon

\*Interdiction de tourne à droite de la rue Yves Farge vers la rue Chateaudon

\*Mise en sens unique sur une voie de la rue château Redon vers la rue de l'ancienne tour de Juifs

**Phase : Rue Chateaudon :**

\*chaussée rétrécie sur la Rue Chateaudon

\*suppression de 7 places de stationnement sur la rue Chateau redon

\*Interdiction de tourne à droite de la rue Yves Farge vers la rue Chateaudon

\*Mise en sens unique sur une voie de la rue château Redon vers la rue de l'ancienne tour de Juifs

\*Autorisation d'utiliser le poteau incendie 154, avec un compteur du concessionnaire

\*Déviation des cheminement piétons en fonction des besoins avec balisage conforme  
**au droit du chantier sis Rue Chateaudon/ Rue Yves Farges :**

**Du 11 mai au 05 juin 2026**

**ARTICLE 2** – Maintien de l'accès des riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.

**Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et de l'interdiction seront **misés en place par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ TPMB** chargée de l'exécution des opérations. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain



05 MAI 2026  
*[Handwritten signature]*